

arrivée - 4 JUIN 2009

transmis à :
pour :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
VILLE D'ÉCHIROLLES

65
Délibération n° 10

Acquittement de la Préfecture

Reçu
le: 29 MAI 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : APPROBATION DES NOUVELLES MODALITÉS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

Séance du : 26 MAI 2009

Le Conseil Municipal de la VILLE D'ÉCHIROLLES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SULLI RENZO - MAIRE

PRÉSENTS : - M. SULLI - M. ROUYEYRE - M. BERTHET - MME LEGRAND - MME SIMARD - MME CORNIER - M. CHUMIATCHER - MME MEROT - M. TASCA - M. GOIZET - MME COLLET - MME MADRENNES - M. FRACKOWIAK - M. DESCOMBAT - MME PERES - M. NAAMI - M. HERNANDEZ - MME ROCHAS - M. BESSIRON - M. MANDHOIJ - MME ROCHETTE - MME DAGORN - MME ABAÏDA - MME DJELLAL - M. MELCION - M. COLLIARD - MME VICENTE - MME FERRARA - MME SARRAT - MME GOMEZ - M. LABELLE

POUVOIRS : - M. MAKNI A MME DJELLAL - MME ADELISE A M. BERTHET - MME ABRIAL A M. CHUMIATCHER - M. FAURE A MME MEROT - MME MECHTA A MME CORNIER - MME BERNARD A MME COLLET

ABSENTS : - M. BLACHE - M. ROYER

Conformément à l'article L.2121/15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Sylvette ROCHAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées et, conformément à l'article L.2121/18 du même code, la séance a été publique.

Compte rendu intégral de la présente délibération affiché à la porte de la Mairie DU 2 JUIN AU 2 JUILLET 2009

Le Maire,
Renzo SULLI

Des coefficients multiplicateurs imposés par la loi sont appliqués :

- 2 pour les enseignes de 12 à 50 m²,
- 4 pour les enseignes de + de 50 m²,
- 2 pour les supports publicitaires non numériques et les préenseignes de + de 50 m²,
- 3 pour les supports numériques et les préenseignes inférieurs à 50 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de conserver l'exonération de plein droit concernant les enseignes dont la superficie (ou la somme des superficies pour une même activité) est inférieure ou égale à 7 m²,
- d'appliquer une exonération à compter de 2013 pour les enseignes dont la superficie (ou la somme des superficies pour une même activité) est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- d'appliquer une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m² (art. L.2333-8 du CGCT),
- de fixer le tarif cible de base applicable fin 2013 à 20 €/m² pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes et à 15 €/m² pour les enseignes en opérant un lissage de 2010 à 2013 de la façon suivante :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES et PRÉENSEIGNES
(Tarifs au m²)

	Non numériques		Numériques	
	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
2009	15,00 € (droit commun)	30,00 € (droit commun)	45,00 € (droit commun)	90,00 € (droit commun)
2010	16,30 €	32,50 €	48,80 €	97,50 €
2011	17,50 €	35,00 €	52,50 €	105,00 €
2012	18,80 €	37,50 €	56,30 €	112,50 €
2013	20,00 € * (= a)	40,00 € (a x 2)	60,00 € (a x 3)	120,00 € (a x 6)
2014	Indexation	Indexation	Indexation	Indexation

* Tarif cible devant être atteint en 2013, auquel s'appliquent ensuite les coefficients multiplicateurs

ENSEIGNES <i>(Tarifs au m²)</i>					
	< ou = 7 m²	> 7 m² et < ou = 12 m²	> 12 m² et < ou = 20 m²	> 20 m² et < ou = 50 m²	> 50 m²
2009	Exonération	15,00 €* (droit commun)	30,00 € (droit commun)	30,00 € (droit commun)	60,00 € (droit commun)
2010	Exonération	11,30 €	26,30 €	30,00 €	60,00 €
2011	Exonération	7,50 €	22,50 €	30,00 €	60,00 €
2012	Exonération	3,80 €	18,80 €	30,00 €	60,00 €
2013	Exonération	0,00 € Exonération	15,00 € ** (a x 2) / 2	30,00 € (a x 2)	60,00 € (a x 4)
2014	Exonération	Exonération	Indexation	Indexation	Indexation

* = a : tarif de base auquel s'appliquent ensuite les coefficients multiplicateurs

** Réfaction de 50 %.

- de choisir le recouvrement *au fil de l'eau* de la taxe, avec une déclaration des supports au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et des déclarations au fur et à mesure des créations ou suppressions en cours d'année,
- de valider l'investissement de 2 500 € pour un achat de matériel.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°41 du conseil municipal du 26 juin 2008.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

- Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifiant par son article 171 le code général des collectivités territoriales (articles L.2333-6 à L.2333-16) et modifiant par son article 172 le code de l'environnement (article L 581-41),
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Après avoir délibéré,

- Fixe le tarif cible de base applicable fin 2013 à 20 €/m² pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes, et à 15 €/m² pour les enseignes,

- Applique une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m²,
- Décide de procéder à un lissage des tarifs comme indiqué ci-dessus,
- Applique à compter de 2013 une exonération pour les enseignes dont la superficie (ou la somme des superficies pour une même activité) est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- Choisit le recouvrement *au fil de l'eau* de la taxe, avec une déclaration des supports au 1er janvier de l'année d'imposition, et des déclarations au fur et à mesure des créations ou suppressions en cours d'année.

Nombre de votants : 37

Vote : 37 POUR

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le MAIRE,
Renzo SULLI



Délibération n° : 28

Le : 27 OCTOBRE 2009

Service émetteur : ECONOMIE

Rapporteur : M. ROYER

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - MODIFICATION D'UN TARIF

UE09GTH1

Le 26 mai 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concernant les panneaux publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes avec une progressivité pour certaines enseignes.

Concernant celles de 7 à 12 m², la Ville appliquait un lissage dégressif des tarifs de 2010 à 2013 pour arriver à une exonération totale en 2013, fin de la période transitoire.

Or, les services du Ministère de l'Intérieur via la Préfecture de l'Isère, nous informent que cette exonération totale est possible dès 2010, sans nécessité de lissage.

Nous proposons donc de modifier la grille tarifaire selon le tableau suivant, en appliquant dès 2010 l'exonération totale pour les petites enseignes de 7 à 12 m². Les autres tarifs restent inchangés.

ENSEIGNES (Tarifs au m²)					
	< ou = 7 m²	> 7 m² et < ou = 12 m²	> 12 m² et < ou = 20 m²	> 20 m² et < ou = 50 m²	> 50 m²
2009	Exonération	15,00 €* (droit commun)	30,00 € (droit commun)	30,00 € (droit commun)	60,00 € (droit commun)
2010	Exonération	Exonération	26,30 €	30,00 €	60,00 €
2011	Exonération	Exonération	22,50 €	30,00 €	60,00 €
2012	Exonération	Exonération	18,80 €	30,00 €	60,00 €
2013	Exonération	Exonération	15,00 € ** (a x 2) / 2	30,00 € (a x 2)	60,00 € (a x 4)
2014	Exonération	Exonération	Indexation	Indexation	Indexation

* = a : tarif de base auquel s'appliquent ensuite les coefficients multiplicateurs

** Réfaction de 50 %.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

- Prend acte de la décision ministérielle transmise par la Préfecture de l'Isère le 11 juin 2009,
- Modifie le tarif des enseignes de 7 à 12 m² à compter du 1^{er} janvier 2010 pour le porter directement à 0 € (au lieu de 11,30 € en 2010 ; 7,50 € en 2011 et 3,80 € en 2012),
- Précise que les autres modalités d'application de cette taxe restent inchangées.

Nombre de votants : 38

Vote : 38 POUR

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le MAIRE,
Renzo SULLI

